



CHEMINS DE SELECTION

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

(SAISON 2009/2010)

Sommaire

A/ Principes Généraux de Sélection

B/ Principes de fonctionnement

I. Les Commissions

II. Les critères d'inscriptions sur la liste ministérielle

C/ Principes de sélection

I. Les Master's

II. Grands Prix Seniors

III. Championnat de France Elite

IV. Championnat d'Europe

V. Championnat du Monde Séniors

VI. Compétitions internationales

VII. Grands Prix junior

VIII. Championnat du Monde junior

IX. Jeux Olympiques de Vancouver

PREAMBULE

- Le Président de la F.F.S.G soumet au Bureau Exécutif (BE) pour approbation, le présent document qui lui aura été transmis par le DTN.
- Après validation du bureau exécutif (B.E.) de la F.F.S.G, au besoin par voie de conférence téléphonique ou d'envoi de courriel ou tout autre moyen convenu entre ses membres, le Président est responsable de l'inscription des athlètes aux compétitions internationales et championnats I.S.U et de la proposition de sélection à la CSNHN des athlètes qui représentent la FFSG aux Jeux Olympiques.
- Le Directeur Technique National est responsable de la mise à jour annuelle de ce document qu'il propose au Président de la FFSG.
- Le Directeur Technique National est responsable de l'application des termes du présent document.
- Le Directeur Technique National est responsable de l'établissement des listes nationales des S.H.N. et Espoirs, qu'il propose en début de saison, au Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports après validation du B.E.
- Le Directeur Technique National est responsable de la définition des modalités de sélection pour les compétitions, les championnats nationaux et internationaux qu'il propose à la commission de sélection.
- Le Directeur Technique National est responsable de la définition de la planification fédérale pour les équipes de France (E.D.F.) : regroupements, tests de sélection, compétitions, championnats nationaux et internationaux, JO.
- Le Président et le Directeur Technique National proposent à la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau(CNSHN) une liste nominative des Athlètes pour validation.

Pour ce faire le Président et le DTN s'appuient sur le document intitulé « *chemins de sélection* » précisant pour la saison 2009/2010

A/ LES PRINCIPES GENERAUX DE SELECTION

(APPLICABLES A TOUTES SELECTIONS EN COMPETITION)

Les règlements de l'ISU et annonces officielles des évènements internationaux précisent les règles de participation aux compétitions internationales, championnats ISU et aux Grands Prix Junior et Senior et les quotas Olympiques.

Après examen des résultats significatifs enregistrés lors des épreuves de références définies par la DTN, des éléments réalisés, des scores obtenus, de l'état de forme des sportifs(ve)s et du comportement général, la liste des sportifs sélectionnés est proposée à la commission de sélection par le DTN.

1) Résultats significatifs :

- Championnat de France Elite = classé 1 à 3
- Compétitions internationales = classé 1 à 3
- Grand Prix Junior = classé 1 à 4
- Grand Prix Senior = classé 1 à 5
- Participation à la finale GP Junior ou Senior
- Championnat d'Europe = classé 1 à 6
- Championnat du Monde Junior = classé 1 à 6
- Championnat du Monde Senior ou JO = classé 1 à 8

Le DTN est le garant du suivi du chemin de sélection et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

La participation aux regroupements, stages ou tests de sélection définie par la DTN est obligatoire. Toutefois, le DTN se réserve le droit d'accorder à tout athlète, une dispense de participation.

Toute sélection « titulaire ou remplaçant(e) » pourra à tout moment être remise en cause par le DTN à la suite d'un contrôle d'entraînement non satisfaisant, d'un mauvais comportement ou du refus de participation à ce même contrôle ou test de sélection.

Toute sélection d'un(e) sportif(ve) relevant de blessure ou de maladie, devra préalablement être validée par le médecin fédéral.

B/ LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

I. LES COMMISSIONS

A - Commission de sélection (CS)

Elle est conviée par le Président de la F.F.S.G. pour proposer les sélections nationales et internationales, ainsi que le chemin de sélection, à la validation du B.E.

La Commission de sélection se réunit régulièrement à la demande du Directeur Technique National, du Directeur Technique National Adjoint ou du Directeur des Equipes de France au besoin par voie de conférence téléphonique ou d'envoi de courriel ou tout autre moyen convenu entre ses membres.

COMPOSITION :

- le Président de la fédération ou son représentant ;
- le membre du B.E. en charge du sport olympique et du haut niveau;
- le Directeur Technique National (DTN);
- le Directeur Technique National Adjoint responsable du Département Haut Niveau (DTNA)
- le Directeur des Equipes de France
- le Président de la CSN concernée, avec voie consultative ;
- le médecin fédéral pour avis

La commission de sélection pourra prendre préalablement l'avis de la commission technique et pédagogique ci-après désignée. Les avis de la CS sont consignés au secrétariat général dans un registre établi à cet effet. Les propositions de la CS doivent être validées par le BE.

En cas de vote et d'égalité des voix, celle du Président de la F.F.S.G. est prépondérante.

B - Commission Technique et Pédagogique (CTP)

La Commission Technique et Pédagogique de la DTN se réunit régulièrement à la demande du Directeur Technique National, du Directeur Technique National Adjoint ou du Directeur des Equipes de France au besoin par voie de conférence téléphonique ou d'envoi de courriel ou tout autre moyen convenu entre ses membres.

COMPOSITION

- o le Directeur Technique National
- o le Directeur Technique National Adjoint
- o le Directeur des Equipes de France
- o les Entraîneurs nationaux en charge d'athlètes membres du collectif Vancouver 2010
- o un représentant de la Maison des Entraîneurs
- o des personnes habilitées, sur demande spéciale de la Direction Technique Nationale
- o le médecin fédéral pour avis

II. CRITERES D'INSCRIPTION SUR LISTE MINISTERIELLE

1) Remarques générales :

Les sportifs sélectionnables doivent impérativement être inscrits sur la liste des sportifs de Haut Niveau du Ministère

La qualité de sportif de haut niveau peut être retirée

- par sanction disciplinaire
- par manquement aux obligations de la charte du sportif de haut niveau
- pour dopage.

Tout sportif de haut niveau inscrit sur la liste nationale du ministère chargé des sports, s'engage, tel que prévu par la Loi, à respecter les principes et valeurs de la Charte du Sport de Haut Niveau.

Charte consultable sur le site : www.jeunesse-sports.gouv.fr

2) Critères d'inscription sur la liste Espoir

La liste des Sportifs Espoirs est arrêtée tous les ans au 1^{er} novembre par le Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, sur proposition du Président de la F.F.S.G. après validation du B.E.

Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002, Art 11

Il est institué une liste des sportifs Espoirs regroupant les sportifs âgés de douze ans au moins au cours de l'année de leur inscription sur cette liste présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

En patinage artistique, pour figurer sur cette liste les sportifs de plus de 12 ans doivent réaliser l'une des conditions suivantes :

Patinage Artistique :

- être classé parmi les 10 premiers au Championnat de France Minime, Novice et junior pour les garçons ;

Couples :

- être classé parmi les 2 premiers au Championnat de France Novice ;
- être classé parmi les 3 premiers au Championnat de France Junior ;

En danse sur glace:

- être classé parmi les 5 premiers au Championnat de France Minime ;
- être classé parmi les 10 premiers au Championnat de France Novice ;
- être classé parmi les 10 premiers au Championnat de France Junior ;

L'inscription sur la liste Espoir est valable 1 an.

2) Critères d'inscription sur la liste des Sportifs de Haut Niveau

La liste des sportifs de haut niveau est arrêtée tous les ans par le Ministre des Sports au 1^{er} novembre.

A - Catégorie France Elite :

Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002, Art 4

Peut être inscrit dans la catégorie Elite, le sportif qui réalise aux jeux Olympiques, aux championnats du monde, aux

Championnats d'Europe ou dans des compétitions dont la liste est fixée par la Commission nationale du sport de haut niveau, une performance ou obtient un classement significatif soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une équipe de France, dans les conditions définies par la Commission nationale du sport de haut niveau.

Peut être inscrit en catégorie « Elite », tout sportif ayant réalisé l'une des performances suivantes :

- figurer dans les 4 premiers aux Championnats d'Europe SENIOR,
- figurer dans les 8 premiers aux Championnats du Monde SENIOR ou Jeux Olympiques,

L'inscription dans la catégorie « Elite » est valable 2 ans.

B - Catégories France Senior et France Jeune :

France senior :

En patinage artistique et en Danse sur Glace, peut être inscrit en catégorie « Senior », tout sportif ayant satisfait aux conditions suivantes lors de la saison sportive 2008-2009 :

Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002, Art 5

Peut être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif sélectionné par la fédération délégataire concernée dans une équipe de France pour préparer les compétitions internationales officielles figurant au calendrier des fédérations internationales durant l'olympiade en cours et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.

Peut être inscrit en catégorie « Senior », tout sportif ayant satisfait à l'une des conditions suivantes :

- avoir été sélectionné en grand prix Senior,
- avoir été classé parmi les 3 premier(e)s aux championnats de France Elite de Patinage artistique et Danse sur Glace / Etre champion de France Elite pour les couples,
- figurer sur le podium du championnat du Monde junior de Patinage artistique ou Danse sur Glace,
- Participation à la finale de grand prix junior.

L'inscription sur la liste des Sportifs en catégorie « Senior » est valable 1 an.

France Jeune :

En patinage artistique et en Danse sur Glace, peut être inscrit en catégorie « Jeune », tout(e) Sportif (ve) ayant satisfait aux conditions suivantes lors de la saison sportive 2008-2009 :

Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002, Art 6

Peut être inscrit dans la catégorie Jeune le sportif sélectionné dans une équipe de France par la fédération concernée pour préparer les compétitions internationales officielles de sa catégorie d'âge figurant au calendrier des fédérations internationales et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.

Peut être inscrit en catégorie « Jeune », tout sportif (ve) ayant satisfait à l'une des conditions suivantes :

- avoir été sélectionné en Grand Prix junior ;
- avoir été classé parmi les 12 premiers (catégorie Messieurs) et 6 premières (catégorie Femmes) au championnat de France Elite de patinage artistique ;
- avoir été sélectionné au championnat de France Elite de Danse sur Glace ;

L'inscription sur la liste des Sportifs en catégorie « Jeune » est valable 1 an.

Remarques :

Le DTN se réserve le droit de maintenir sur la liste Haut Niveau tout patineur qui, pour des raisons de santé, d'organisation scolaire ou professionnelle dûment constatées, ne pourrait satisfaire aux critères d'inscription précédemment définis après validation du B.E et avis de la commission technique et pédagogique.

Le DTN, au regard des places disponibles, pourra éventuellement inscrire sur la liste des sportifs de haut niveau, des patineurs à fort potentiel ne répondant pas aux critères requis.

Cependant cette inscription ne donne pas nécessairement le droit à une sélection automatique aux diverses compétitions nationales placées sous l'égide de la CSNPA. Seuls les critères techniques définis réglementairement par la CSNPA autorisent cette participation.

C/ Principes de sélection

I. LES MASTER'S

Objectif

La participation aux MASTER'S est obligatoire, sauf dérogation exceptionnelle délivrée par le DTN : cf chapitre A point 2 et participation Grand Prix Isu Junior, pour tous les patineur (se)s classé(e)s sur la liste HN du secrétariat d'Etat aux Sports.

Dates

Du 10 au 13 septembre 2009 à Orléans

Critères de Participation

Les athlètes qualifiés aux Grands Prix Senior et Junior ;

Les athlètes inscrits sur les listes Nationales des sportifs de haut niveau (France jeune, France Senior, France Elite) ;

Les athlètes répondant aux critères pour être sur liste des S.H.N. au 1^{er} novembre 2008 ;

• En patinage artistique, pour tout autre athlète, il faut :

- Etre parmi les 3 premiers, hors listes ministérielles de Haut Niveau, aux championnats de France Senior/Junior, Novice

- Etre parmi les 3 premiers, hors listes ministérielles de Haut Niveau, du classement TDF1 en catégories Novice, Junior, Senior ;

En Danse sur Glace :

-Etre dans les 15 premiers de l'épreuve de sélection pour les Grands Prix juniors qui se déroulera les 31/07-01/08/09.

Quotas de Participation

Le programme court et la danse originale sont ouverts à tous les patineurs (cf conditions ci-dessus)
Le quota maximum pour le programme libre est limité au nombre fixé selon le tableau ci-après :

Senior	Junior
--------	--------

Patinage Artistique	Filles	12	12
	Garçon	12	12
	Couples	4	4
Danse sur Glace	Couples	10	10

Le DTN est le garant du suivi du chemin de sélection et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

II. GRAND PRIX SENIOR

Critères d'âge

Basés sur les règles générales de l'ISU 2009.

Quotas et critères internationaux de sélection

La commission ISU de management du Grand Prix définit les critères et les quotas de qualification pour chaque patineur(se) en individuel, en couple et en danse sur glace.

Principes de Sélection (cf. Règles Générales)

Les décisions de la Commission de Management de l'I.S.U. sont confirmées par la commission de sélection à l'issue de l'évaluation des Master's 2009.

La participation aux Grands Prix sauf dérogation accordée par le DTN se fera en fonction des critères définis par la Commission de management de l'ISU.

Calendrier

Se référer au calendrier I.S.U. de la saison en cours.

Le DTN est le garant du suivi du chemin de sélection et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

III. CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE

Dates

Décembre 2009 (à déterminer)

Critères de Participation

• Etre âgé :

- a) en patinage artistique de 12 ans minimum à la date du 1^{er} juillet précédent le Championnat ;
- b) en danse sur glace de 14 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons à la date du 1^{er} juillet précédant le championnat.

Sont sélectionné(e)s d'office tous patineurs ou couples sélectionnés en GP Junior et Senior. Les places restantes seront attribuées aux patineur (se)s ayant réalisé le meilleur score lors des compétitions suivantes :

1/ Master's ;

2/ TDF1 (*);

3/ compétitions internationales (saison 2009/2010) inscrites au calendrier ISU.

En Danse sur Glace, les couples devront avoir obligatoirement (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le DTN

Cf : chapitre A) participé aux Master's,

Tout patineur (se)s ou couple n'ayant pas participé au tournoi Master's, ceci à titre exceptionnel et dérogatoire accordé par le DTN, peut s'il le souhaite participer au Championnat de France Elite.

Le quota maximum pour les Championnats de France Elite est fixé par le tableau ci-après. Un cut aura lieu après le programme court.

		Quotas	Après cut
Patinage Artistique	Hommes	18	12
	Femmes	18	12
	Couples	8	8
Danse sur Glace	Couples	10	10

Le DTN est le garant du suivi du chemin de sélection et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

(*) Sous réserve que le jury de la compétition soit composé au minimum de 2 juges internationaux, de 3 juges nationaux et d'un spécialiste technique inscrit sur la liste nationale.

IV CHAMPIONNAT D'EUROPE

Date

Du 18 au 24 Janvier 2010 à Tallin (ESTONIE)

Quotas

Déterminés selon les résultats des championnats d'Europe de l'année précédente.
Les quotas obtenus ne sont pas nominatifs mais accordés à la nation.
3 hommes, 1 fille, 2 couples artistiques, 3 couples de danse.

Critères d'âge

Déterminés par les règles générales ISU de la saison 2008.

Principes de Sélection

Suite au championnat de France élites, les patineurs qualifiés pour les JO sont prioritaires pour participer aux Championnats d'Europe. Les places disponibles seront attribuées par ordre de classement du championnat de France élite

Le DTN se réserve le droit de sélectionner pour les Championnats d'Europe, à titre exceptionnel et dérogatoire, au regard des résultats européens et mondiaux acquis au cours de l'Olympiade en cours, un ou plusieurs athlètes ciblés qui n'auraient pas suivi le chemin de sélection 2009-2010.

Le DTN est le garant du suivi du chemin de sélection et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

V CHAMPIONNAT DU MONDE

Date

Du 22 au 28 mars 2010 à Turin (ITALIE)

Quotas

Déterminés selon les résultats aux championnats du Monde 2009.
Les quotas obtenus ne sont pas nominatifs mais accordés à la nation.
2 hommes, 1 fille, 1 couple artistique, 2 couples de danse.

Critères d'âge

Déterminés par les règles générales ISU 2008

Principes de Sélection (cf . Règles Générales)

Les sélections seront arrêtées comme définit par les Règles Générales, et les résultats significatifs (cf A1) enregistrés à l'occasion des épreuves ci-après:

- Grands Prix senior et junior (finale et séries) 2009
- Championnats de France Elite 2009
- Championnats d'Europe 2010
- Jeux Olympiques 2010

Le DTN est le garant du suivi du chemin de sélection et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

VI COMPETITIONS INTERNATIONALES

Calendrier

Le DTN arrête le calendrier prévisionnel des compétitions internationales où la France sera représentée, et le présente dans le cadre de sa politique sportive pour validation au B.E.

Principes de sélection (cf . Règles Générales)

- permettre aux patineurs à potentiel de préparer les échéances futures
- permettre aux patineurs ne participant pas aux GP de garder un niveau de performance
- permettre aux patineurs de préparer les échéances importantes

Les athlètes inscrits sur la liste nationale des sportifs en catégorie « élite » du ministère peuvent prétendre, à leur demande, à participer à une épreuve internationale de préparation entre les Master's et les championnats de France Elite.

Cette compétition pourra être prise en charge par la FFSG sous réserve de la pertinence de la demande et des disponibilités budgétaires affectées à la DTN dans le cadre de la CO annuelle.

Tout club ou patineur peut demander, par écrit, au DTN de participer à une ou plusieurs compétitions Internationales ISU, en dehors de celles planifiées par la DTN, à condition que celle-ci juge son niveau technique suffisant, que le club ou patineur puisse en assurer le financement total ou partiel (hébergement, voyage, nourriture) et sous réserve des places disponibles.

Le DTN est le garant du suivi du chemin de sélection et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

VII GRAND PRIX JUNIOR

Quotas

Les places attribuées pour la saison 2009- 2010 sont fonction de la place obtenue par les résultats, par catégorie, au championnat du Monde junior 2009

Les quotas obtenus ne sont pas nominatifs mais accordés à la nation.

	Quotas 2009/2010
Hommes	6
Dames	6
Couple Artistique	8
Danse sur Glace	7

Critères d'âge

Basés sur les règles générales de l'ISU 2008.

Principes de sélection (cf . Règles Générales)

Patinage artistique et Danse sur Glace :

Pour être sélectionnés aux GP Junior les patineurs doivent participer au test de sélection le 30, 31 juillet et 1^{er} août à Epinal. Ce test sera sous forme de compétition (Programme court et libre) pour le patinage artistique et danse imposée, danse originale et danse libre pour la danse sur glace.

La sélection pour les grand prix junior se fera après délibération de la commission de sélection.

Ce chemin de sélection et les étapes de qualification s'inscrivent dans le cadre du calendrier international fixé par l'ISU à partir du 01/09/09.

Pour ce qui concerne la sélection du premier Grand Prix Junior qui aura lieu du 26 au 29 août à Budapest, la DTN sélectionnera les patineurs sur la base du classement du championnat de France juniors 2009 et sur le nombre de points acquis qui doit être supérieur pour les hommes à 130 pts et pour les dames à 100 pts. Cela concerne en patinage artistique chez les hommes : 1 titulaire, 4 remplaçants - chez les dames : 1 titulaire, 4 remplaçantes - en danse 1 titulaire, 4 remplaçants.

Calendrier

Se référer au calendrier ISU de la saison en cours.

Règle de performance

Lors du premier grand prix auquel il participe, tout patineur, patineuse, couple ou danseur ne figurant pas dans les 5 premiers pourrait voir une seconde participation remise en cause.

Le DTN est le garant du suivi du chemin de sélection et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

VIII CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR

Date

Du 8 au 14 mars 2010 à The Hague (HOLLANDE)

Quotas

Déterminés selon les résultats au championnat du Monde Junior 2009.
Les quotas obtenus ne sont pas nominatifs mais accordés à la nation.
1 homme, 1 fille, 1 couple artistique, 2 couples de danse.

Critères d'âge

Déterminés par les règles générales ISU 2008.

Principes de sélections (cf . Règles Générales)

Les sélections seront arrêtées comme définit par les Règles Générales, et les résultats significatifs enregistrés à l'occasion des épreuves ci-après:

Si un junior participe à la finale du grand prix, il est automatiquement sélectionné pour les championnats du Monde junior.

- Participation Grands Prix senior et junior
- Classement junior aux Championnats de France Elite
- Test en janvier soit à travers une compétition internationale, soit par un test sous forme de compétition

En ce qui concerne la danse, les championnats de France junior remplaceront les championnats de France élites.

Le DTN est le garant du suivi du chemin de sélection et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

IX CHEMINS DE SELECTION SPECIFIQUES AUX JEUX OLYMPIQUES 2010

Le Président de la FFSG soumet au Bureau Exécutif (BE) pour approbation, le présent document qu'il leur a été transmis par le DTN.

Après validation du Bureau Exécutif (BE) de la FFSG, au besoin par voie de conférence téléphonique ou d'envoi de courriel ou tout autre moyen convenu entre ses membres, le Président est responsable de l'inscription des athlètes aux Compétitions Internationales et Championnat ISU et de la proposition de sélection à la CNSHN des athlètes qui représentent la FFSG aux Jeux Olympiques.

Pour l'ensemble des disciplines Olympiques, le Président et le DTN proposent à la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN) une liste nominative des athlètes pour validation. La CNSHN donne un avis sur la conformité des propositions nominatives au regard des règles fédérales de sélection validées pour les Jeux Olympiques.

Le CNOSE inscrit aux Jeux olympiques de Vancouver les sportifs sélectionnés

Préambule :

Les athlètes de la FFSG doivent avoir pris connaissance du « guide de l'athlète » édité par le CNOSE et s'engage en outre à :

- respecter la Charte du Comité International Olympique,
- respecter les dispositions réglementaires en vigueur relatives au suivi médical pour les sportifs de haut niveau,
- avoir un comportement conforme à l'éthique de la FFSG et à l'esprit de l'équipe de France Olympique,
- participer à l'intégralité de la programmation sportive planifiée par le DTN,
- ne pas participer du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la fin des JO, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le DTN, à des compétitions professionnelles et/ou à des galas

Le DTN se réserve la possibilité de faire toutes propositions qui s'imposent à la CNSHN afin de renforcer le potentiel de l'équipe de France Olympique.

Le DTN veillera à ce que l'ensemble des chemins de sélection soit en conformité avec les dispositions techniques, réglementaires et statutaires des Fédérations Internationales concernées.

La Fédération communique le chemin de sélection aux membres du collectif de l'équipe de France (Site internet FFSG, courriel) dès validation de l'ensemble des documents et de la procédure par la CNSHN.

Le BE de la FFSG a validé ces « chemins de sélection » en date du 27 juin 2009.

JEUX OLYMPIQUES VANCOUVER 2010

Date

Du 12 au 28 février 2010 à Vancouver (CANADA)

Quotas

A partir des quotas acquis lors des Championnats du Monde 2009.

2 places en patinage artistique homme, 2 places en danse sur glace, 1 place en couple artistique

En Patinage Artistique Féminin, l'obtention d'un quota Olympique pourra s'obtenir lors du tournoi international d'Obersdorf, du 24 au 27/09/09.

Les quotas obtenus ne sont pas nominatifs mais accordés à la nation.

Critères d'âge

Déterminés par les règles générales ISU 2008

Principes de Sélection

Seuls les patineurs engagés en Grand Prix senior 2009 peuvent participer aux chemins de sélections olympiques.

Un patineur classé dans les 6 premiers du classement mondial des Grands Prix 2009, à l'issue des 6 Grands Prix, est présélectionné d'office par la fédération. Si plusieurs patineurs français sont classés parmi les 6 premiers du classement mondial des Grands Prix 2009, le choix de la FFSG s'effectuera en tenant compte du classement de la Finale des Grands Prix 2009 et de la place déjà pré réservée à Brian Joubert en patinage artistique, et à Isabelle Delobel et Olivier Schoenfelder en danse sur glace.

Pour les patineurs ne rentrant pas dans les 6 premiers au classement mondial des Grands Prix 2009, la sélection aux JO se fera grâce au classement obtenu aux championnats de France élite 2009.

La liste définitive que proposera le DTN tiendra donc compte des places pré réservées (Brian Joubert en patinage artistique, et à Isabelle Delobel et Olivier Schoenfelder en danse sur glace), des places acquises lors de la Finale des Grands Prix, et si nécessaire, du classement obtenu lors du Championnat de France Elites 2009.

Le DTN est le garant du suivi du chemin de sélection et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlètes sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

